

# ESCAPADE

DÉCOUVREZ FORGES-LES-EAUX & SES ALENTOURS



**PÊCHE**  
À PARTIR DE  
**206€**

OFFRE SOUMISE À CONDITIONS



**DÉTENTE & JARDIN**  
À PARTIR DE  
**489€**

OFFRE SOUMISE À CONDITIONS



**FANTASTIQUE**  
À PARTIR DE  
**298€**

OFFRE SOUMISE À CONDITIONS

**DÉCOUVREZ LE CHARMES D'UN SÉJOUR EN PLEINE NATURE À FORGES-LES-EAUX!**

*Un havre de paix niché dans la campagne normande. Que vous soyez à la recherche de tranquillité, de découverte ou d'aventure, Forges-les-Eaux est la destination idéale pour vous ressourcer.*



## **BIENVENUE À FORGES-LES-EAUX**

Forges-les-Eaux, Station Classée de Tourisme est également Plus Beaux Détours de France, Station Verte et tout récemment Green Destinations.

Notre destination saura vous séduire par son charme et son histoire.

Véritable ville à la campagne, Forges-les-Eaux est le lieu idéal pour un week-end en famille, en amoureux ou entre amis!

Votre office de tourisme vous propose un grand choix d'activités autour de la nature et du ressourcement.

# Sommaire



Séjour pêche

4

Séjour détente & jardin

6

Séjour dépaysant

8

Séjour funny

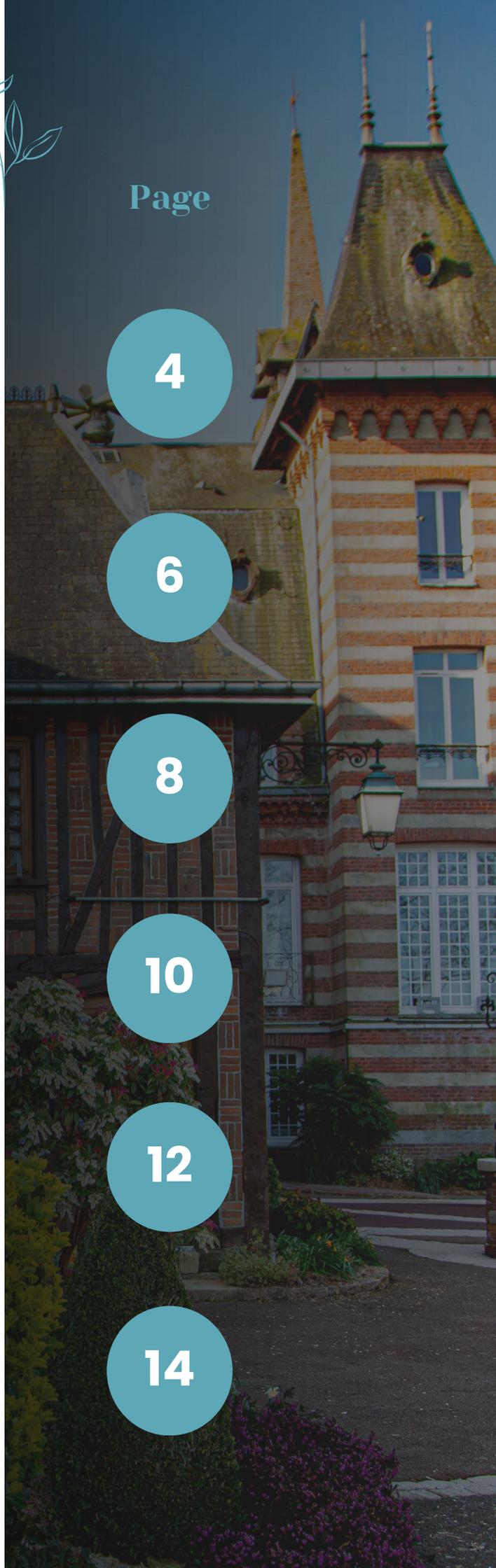
10

Séjour fantastique

12

Conditions générales de  
vente

14



# Séjour pêche

PLONGEZ DANS LA TRANQUILITÉ

Venez à Forges-les-Eaux pour profiter de balades, vous ressourcer autour des lacs et bois. Plusieurs zones, dont les étangs de l'Epinay et de l'Andelle, ainsi que les rivières Béthune et Epte, vous attendent pour pêcher la truite et le brochet. Un séjour relaxant au bord de l'eau à partager en couple, entre amis, ou entre père et enfant.

## Le prix comprend

- L'hébergement en chambres d'hôtes dans les environs de Forges-les-Eaux\*
- 2 permis de pêche adulte à la journée\*
- 1 dîner pour 2 personnes dans un restaurant à Forges-les-Eaux\*

\*Possibilité de réserver pour 4 personnes

## Le prix ne comprend pas

- L'assurance annulation
- Le transport (véhicule indispensable sur place)
- Les dépenses en dehors du programme
- La taxe de séjour (à régler sur place)
- Les sorties en extérieur ne seront pas remboursées malgré des mauvaises conditions météorologiques.

“ On a testé  
& adoré

*Dormir dans une ancienne ferme du Pays de Bray*

*Découvrir les ânes de Sébastien*

*Pêcher au bord du lac de l'Andelle*

*Se promener dans le bois de l'Epinay*

*Faire le parcours de ville de Forges-les-Eaux*

A partir de  
**206€**

POUR 2 PERSONNES

A partir de  
**357€**

POUR 4 PERSONNES

# VOTRE SÉJOUR EN DÉTAILS



**1 BOUTEILLE  
DE CIDRE  
OFFERTE!**

## NOS BONS PLANS

Découvrez les « Plus Beaux Villages de France » tels que Gerberoy et Lyons-la-Forêt à 35 km de Forges-les-Eaux.

Vous aurez également la possibilité de faire une balade en âne bûté dans la campagne du Pays de Bray avec votre hôte (moyennant un surplus tarifaire).

Profitez de balades tranquilles autour des lacs de Forges-les-Eaux, parfaits pour une pause détente en pleine nature. Suivez l'Avenue Verte, un itinéraire pour des promenades sportives, à vélo ou paisibles.

N'hésitez pas à flâner dans les rues de notre destination où histoire et nature se rencontrent grâce au Parcours Historique de la ville.



## VOTRE HEBERGEMENT

Au cœur de la Normandie, la chambre d'hôtes "**Le Coq à l'Âne**" vous accueille dans une ancienne ferme du Pays de Bray rénovée. Découvrez la campagne verdoyante et venez vous ressourcer dans un cadre reposant. Grand jardin équipé de jeux d'enfants. Randonnée en compagnie d'un âne possible.

## VOTRE ACTIVITÉ

Profiter de la tranquillité des étangs de Forges-les-Eaux, où la nature et le calme se conjuguent pour une expérience de pêche inoubliable. Nous proposons des permis de pêche à la journée, vous permettant de vous immerger pleinement dans cette activité relaxante.

## VOTRE DÎNER

Partagez un moment convivial autour d'un bon repas au restaurant "**La Robe et la Palais**" qui vous propose une cuisine traditionnelle composée de produits frais et de saison. Les poissons et les coquillages viennent du Tréport (à 60 km de Forges-les-Eaux). Les viandes, quant à elles, sont issues de producteurs voisins.

*Base 2 personnes  
Possibilité d'adapter ce séjour pour 4 personnes  
avec chambre familiale, 4 permis pêche et 4  
menus pour 348€ ~ 1 bouteille de jus de pommes  
offerte*

# Séjour détente & jardin

RÉVEILLENZ VOS SENS AU CŒUR DE  
LA NATURE

Laissez-vous emporter par la douceur d'un séjour détente en harmonie avec la nature. Profitez de l'Avenue Verte, des lacs, du bois de l'Épinay, et explorez les villages classés "Plus Beaux villages de France" de Gerberoy et Lyons-la-Forêt. Séjournez au Forges Hôtel \*\*\*\* et découvrez un jardin exceptionnel de 120 ares, le Jardin de Valérianes.

## Le prix comprend

- Une nuit dans un hôtel 4\*
- 1 dîner au restaurant pour 2 personnes
- 1 déjeuner dans un restaurant de Forges-les-Eaux pour 2 personnes
- 2 entrées au jardin

## Le prix ne comprend pas

- L'assurance annulation
- Le transport (véhicule indispensable sur place)
- Les dépenses en dehors du programme
- La taxe de séjour (à régler sur place)
- Les sorties en extérieur ne seront pas remboursées malgré des mauvaises conditions météorologiques.

“ On a testé  
& adoré

*Découvrir le jardin de la famille Tissait*

*Profiter de l'Espace détente de l'hôtel*

*Se promener autour des lacs de l'Andelle et de l'Épinay*

*Se balader dans les rues typiques des villages aux alentours*

A partir de  
**489€**

POUR 2 PERSONNES  
SELON LA PÉRIODE

DISPONIBLE DE MI-MAI À MI-SEPTEMBRE



# VOTRE SÉJOUR EN DÉTAILS

1 BOUTEILLE  
DE CIDRE  
OFFERTE!

## NOS BONS PLANS

Explorez les trésors cachés autour de Forges-les-Eaux, en commençant par une visite des charmants villages de Gerberoy et Lyons-la-Forêt, classés parmi les « Plus Beaux Villages de France », à seulement 35 km. Ces villages pittoresques vous séduiront par leurs maisons à colombages, leurs ruelles pavées et leur atmosphère intemporelle.

De retour à Forges-les-Eaux, laissez-vous tenter par des balades tranquilles autour des lacs, idéales pour une pause détente au cœur de la nature. Ne manquez pas le point de vue spectaculaire à La Ferté-Saint-Samson, où un panorama à couper le souffle sur le Pays de Bray vous attend. Ce lieu est particulièrement magique au coucher du soleil avec une lumière dorée.

Pour les amateurs de course à pied, 3 parcours running sont disponibles au départ du Domaine de Forges de 5, 10, et 13 km.

## VOTRE HEBERGEMENT

Au cœur du Domaine de Forges, le **ForgesHôtel** est une véritable maison de campagne à l'ambiance cosy. Situé au sein d'un domaine de 17 hectares, c'est l'endroit idéal pour tous vos séjours. L'établissement dispose de nombreux équipements, tel que l'espace détente : piscine intérieure, jacuzzi, salle de fitness...

## VOTRE ACTIVITÉ

Niché au cœur de la campagne, **Le Jardin de Valérianes** de 12 000 m<sup>2</sup> aux multiples végétaux, est un vrai plaisir pour tous les passionnés de plantes.

Elu 6ème Jardin Préféré des Français et possédant plusieurs prix, le jardin vous garantit un moment d'évasion.

## VOTRE DÎNER ET DÉJEUNER

Lors de votre dîner à **La Table de Forges**, vous découvrirez une vue imprenable sur le parc et le lac du Domaine de Forges, dans ce restaurant traditionnel au décor mariant bien-être et raffinement..

Enfin, votre dîner se déroulera au restaurant **la Robe et le Palais** pour déguster les produits de saison et locaux.

*Base 2 personnes de mai à septembre  
Le prix du séjour dépend de la période de  
réservation du dîner ~ variant de 485€ à 508€.*



# Séjour dépayasant

SOUFFLEZ LOIN DU QUOTIDIEN

Plongez au cœur de la tradition normande avec un séjour qui allie découverte gourmande et balade bucolique. Profitez d'une escapade ressourçante où vous pourrez explorer les richesses locales tout en vous imprégnant de la beauté naturelle de la région.

## Le prix comprend

- Une visite libre d'une cidrerie
- 1 nuit en chambre d'hôtes pour 2 personnes en pleine nature
- 1 déjeuner dans un restaurant de Forges-les-Eaux pour 2 personnes
- 2 entrées au jardin

## Le prix ne comprend pas

- L'assurance annulation
- Le transport (véhicule indispensable sur place)
- Les dépenses en dehors du programme
- La taxe de séjour (à régler sur place)
- Les sorties en extérieur ne seront pas remboursées malgré des mauvaises conditions météorologiques.

“ On a testé  
& adoré

*Dormir dans un cadre apaisant en harmonie avec la nature*

*Découvrir un jardin d'exception*

*Se promener à Forges-les-Eaux et apprendre son histoire,  
entre nature et culture*

A partir de  
**178€**

POUR 2 PERSONNES  
SELON LA PÉRIODE

DISPONIBLE DE MI-MAI À MI-SEPTEMBRE



# VOTRE SÉJOUR EN DÉTAILS

1 BOUTEILLE  
DE BIÈRE  
LOCALE  
OFFERTE!

## NOS BONS PLANS

Dégustez les spécialités locales à  
Forges-les-Eaux !  
Profitez des produits du terroir dans les  
restaurants de la région ou visitez une ferme  
locale pour goûter des produits frais et  
authentiques.  
Documents disponibles à l'office de tourisme.  
Trouvez des idées cadeaux souvenirs dans  
notre boutique !

## VOTRE HEBERGEMENT

L'**Antre de Gadag** vous accueille au sein de ses  
chambres d'hôtes peuplées de contes et  
légendes, tout en vous assurant le grand confort  
d'une maison bourgeoise du XIXème siècle.

## VOS ACTIVITÉS

Découvrez en visite libre le **domaine cidricole  
Duclos-Fougeray** du XVIIIème siècle !  
Balade dans les vergers, découverte de la cidrerie,  
dégustation, achats dans la boutique... Un  
délicieux moment qui saura ravir vos papilles !  
Période d'ouverture : Pendant les vacances  
scolaires > du lundi au vendredi de 14h à 18h et le  
samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h // Hors  
période scolaire > le vendredi de 14h à 18h et le  
samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h  
Niché au cœur de la campagne, **Le Jardin de  
Valérianes** de 12 000 m<sup>2</sup> aux multiples végétaux,  
est un vrai plaisir pour tous les passionnés de  
plantes.  
Elu 6ème Jardin Préféré des Français et possédant  
plusieurs prix, le jardin vous garantit un moment  
d'évasion.

## VOTRE DÎNER

Partagez un moment convivial autour d'un bon  
repas au restaurant "La Robe et la Palais" qui vous  
propose une cuisine traditionnelle composée de  
produits frais et de saison.

*Base 2 personnes de mai à septembre.*





# Séjour funny

## AMUSEZ-VOUS EN FAMILLE

Découvrez l'authenticité de la campagne brayonne. Vous passerez la nuit chez Sébastien, où vous ferez une randonnée pédestre avec un âne à travers les bocages du Pays de Bray. Ensuite, plongez dans un monde féérique en participant à un escape game au cœur du bois de l'Épinay, où vous devrez résoudre des énigmes autour de créatures enchantées. Bon moment en famille assuré!

## Le prix comprend

- L'hébergement en chambres d'hôtes dans les environs de Forges-les-Eaux
- Les petits déjeuners
- La randonnée pédestre en compagnie d'un âne à la journée (1 âne pour une famille avec 2 enfants, à partir de 7 ans, sous réserve des conditions météorologiques)
- 4 places pour l'escape game en extérieur "Les Créatures enchantées"

## Le prix ne comprend pas

- L'assurance annulation
- Le transport (véhicule indispensable sur place)
- Les dépenses en dehors du programme
- La taxe de séjour (à régler sur place)
- Les sorties en extérieur ne seront pas remboursées malgré des mauvaises conditions météorologiques
- Les repas.

“ on a testé  
& adoré

*Se balader accompagné d'un âne*

*Rire aux éclats pendant l'escape game*

A partir de  
**249€**

POUR 4 PERSONNES



“



# VOTRE SÉJOUR EN DÉTAILS



1 BOUTEILLE  
DE JUS DE  
POMMES  
OFFERTE!

## NOS BONS PLANS

Ne manquez pas l'occasion de plonger dans l'histoire de la 2<sup>nd</sup> Guerre mondiale en visitant le Musée de la Résistance. Le musée Provence en Normandie vous surprendra par une collection étoffée de Santons.

À quelques kilomètres de Forges-les-Eaux, à Sommery, le Conservatoire de la Mémoire Rurale vous attend pour un voyage dans le temps. Découvrez le patrimoine agricole et rural de la Normandie et plongez dans l'histoire de la vie quotidienne d'autrefois.

Pour enrichir encore votre séjour en famille, l'Office de Tourisme vous propose une gamme d'activités adaptées à tous les âges. N'hésitez pas à nous rendre visite!

## VOTRE HEBERGEMENT

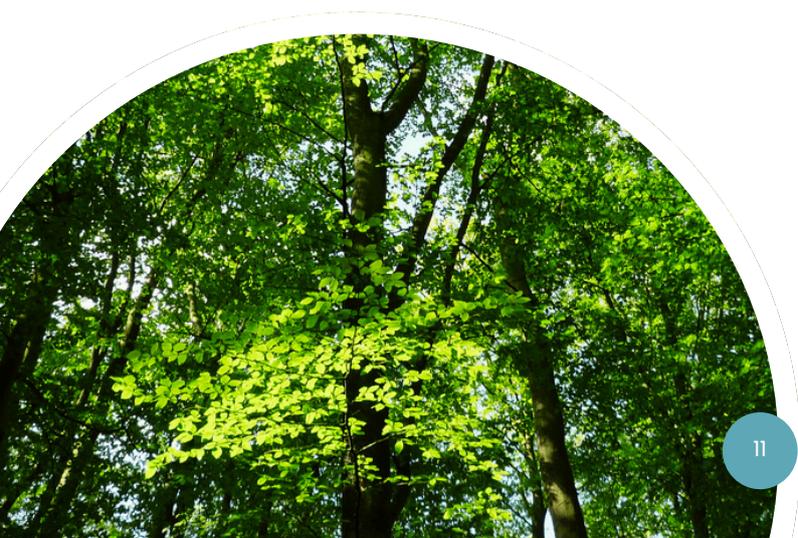
Au cœur de la Normandie, la chambre d'hôtes "Le Coq à l'Âne" vous accueille dans une ancienne ferme du Pays de Bray rénovée. Découvrez la campagne verdoyante et venez vous ressourcer dans un cadre reposant dans la chambre familiale Camp'Ane.

## VOS ACTIVITÉS

Vivez une expérience unique en famille en vous promenant avec un âne le long de l'Avenue Verte London-Paris. Laissez-vous guider par ce compagnon doux à travers les paysages verdoyants du Pays de Bray, parfait pour une balade paisible et ludique.

Ensuite, plongez dans un univers fantastique avec un escape game au cœur du bois de l'Épinay à Forges-les-Eaux. Ensemble, résolvez des énigmes autour des créatures enchantées qui peuplent cet endroit magique. Une aventure qui captivera petits et grands, pour des souvenirs mémorables en famille !

Base 4 personnes  
Repas non compris





# Séjour fantastique

EXPLOREZ ET CONTEMPLER LA  
MAGIE SE MÊLER À LA NATURE

Plongez dans un séjour où le fantastique devient réalité et où chaque moment est empreint de mystère et d'aventure. Ce séjour unique vous invite à vivre des expériences hors du commun, mêlant défis et enchantement. En couple ou en famille, il y en a pour tous les goûts

## Le prix comprend

- 2 entrées au labyrinthe\*
- 1 nuit en chambre d'hôtes pour 2 personnes\*
- 1 dîner dans un restaurant de Forges-les-Eaux pour 2 personnes\*
- 2 places pour un escape game \*

\*Possibilité de réserver pour 4 personnes

## Le prix ne comprend pas

- L'assurance annulation
- Le transport (véhicule indispensable sur place)
- Les dépenses en dehors du programme
- La taxe de séjour (à régler sur place)
- Les sorties en extérieur ne seront pas remboursées malgré des mauvaises conditions météorologiques.

A partir de  
**298€**

POUR 2 PERSONNES  
SELON LA PÉRIODE

A partir de  
**356€**

POUR 4 PERSONNES

“  
on a testé  
& adoré

*S'amuser en pleine nature*

*Dîner avec une belle vue sur le parc de l'hôtel*

*Dormir en cabane*



“

# VOTRE SÉJOUR EN DÉTAILS

1 BOUTEILLE  
DE CIDRE  
OFFERTE!

## NOS BONS PLANS

Profitez de balades tranquilles autour des lacs de Forges-les-Eaux, parfaits pour une pause détente en pleine nature. Suivez l'Avenue Verte, un itinéraire pour des promenades sportives : à vélo ou paisibles : à pied.

N'hésitez pas à flâner dans les rues de notre destination où histoire et nature se rencontrent grâce au Parcours Historique de la ville.

## VOTRE HEBERGEMENT

Au cœur de la Normandie, la chambre d'hôtes "Le Coq à l'Âne" vous accueille dans une ancienne ferme du Pays de Bray rénovée. Découvrez la campagne verdoyante et venez vous ressourcer dans un cadre reposant. Grand jardin équipé de jeux d'enfants. Randonnée en compagnie d'un âne possible.

## VOS ACTIVITÉS

Plongez dans l'univers fascinant d'**Artmazia**, l'un des plus grands labyrinthes végétaux d'Europe, situé à quelques kilomètres de Forges-les-Eaux. Ce labyrinthe unique vous invite à vous perdre dans un dédale de haies.

Puis, rendez-vous à Forges-les-Eaux pour un **escape game** sur le thème de Médusa. Plongez dans un univers mythologique où vous devrez utiliser votre esprit d'équipe et votre ingéniosité pour échapper à la malédiction de la célèbre créature.

## VOTRE DÎNER

Lors de votre dîner à La Table de Forges, vous découvrirez une vue imprenable sur le parc et le lac du Domaine de Forges, dans ce restaurant traditionnel au décor mariant bien-être et raffinement..

*Base 2 personnes*

*Le prix du séjour dépend de la période de réservation du dîner ~ variant de 298€ à 322€.*

*Possibilité d'adapter ce séjour pour 4 personnes, tarif variant de 356€ à 375€. Une bouteille de jus de pommes offerte*

## LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

Articles R211-3 à R211-11 du Décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées.

Art. R. 211-3.-Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Art. R. 211-3-1.-L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou le détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2. Art. R. 211-4.-Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes : 1. Les caractéristiques principales des services de voyage :

- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
  - b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
  - c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
  - d) Les repas fournis ;
  - e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
  - f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
  - g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
  - h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
2. La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
3. Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter
4. Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
5. Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
6. Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
7. Une mention indiquant que le voyageur peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
8. Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès. « En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent. « Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Art. R. 211-5.-Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Art. R. 211-6.-Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

- 1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
- 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
- 3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
- 4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
- 5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
- 6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
- 7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- 8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11. « En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Art. R. 211-7.-Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. « Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Art. R. 211-8.-Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. « En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Art. R. 211-9.-Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ; 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. « Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. « Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Art. R. 211-10.-L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat. « Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Art. R. 211-11.-L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

- 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
- 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage. « L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant. »

#### • LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

- La participation à l'une des formules proposées dans ce document ou toute autre formule composée sur mesure implique l'acceptation des conditions particulières de réservation présentées ci-dessous :
- Art 1 Définition: l'Office de Tourisme de Forges les Eaux, autorisé dans le cadre des articles R211-3 à R211-11 du Décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, assure la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone d'influence. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre. Office de Tourisme de Forges-les-Eaux Certificat d'immatriculation IM 076100007 Association Loi 1901 APE : 7990Z Siret : 781 029 442 00030 Membre de l'APST/ Garantie financière 15 Avenue Sadi Carnot 75017 Paris TVA Intracommunautaire FR 85781029442 Assurance responsabilité civile professionnelle : MMA Forges-les-Eaux CIC Forges-les-Eaux 3002 7161 2700 0201 3380 169 Tél : 02 35 90 52 10
- Art 2 Information : les prestations proposées constituent l'offre préalable visée par les conditions générales de réservation ci-dessus et elles engagent l'Office de Tourisme de Forges les Eaux. Toutefois, des modifications peuvent naturellement intervenir dans le nombre et la nature et les tarifs des prestations proposées. Conformément à l'article R211-9 des conditions générales de réservation ci-dessus, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du voyageur par l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux avant la conclusion du contrat.
- Art 3 Durée du séjour : le voyageur signataire du contrat pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- Art 4 Les prix : les prix sont publiés en EURO TTC, par personne ou sous forme de forfait, et sont calculés en fonction du nombre de participants. Ces prix ne comprennent pas : l'acheminement, le transport sur place sauf mention, la taxe de séjour, les dépenses à caractère personnel. Toute réservation de déplacement du guide (repas et transport), les suppléments non prévus au forfait, ils sont révisibles en cas de fluctuations économiques. L'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux se réserve le droit de modifier à tout moment le prix de ses prestations. En cas de modification, le prix appliqué sera celui en vigueur à la date de validation du contrat.
- Art 5 La réservation : la réservation devient ferme par l'envoi d'un contrat de réservation daté et signé accompagné du montant global de la prestation. L'envoi doit être adressé à l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux, Rue Albert Bochet 76440 Forges-les-Eaux. Toute réservation ne pourra être assurée qu'en fonction des disponibilités des prestataires de service et des conditions météorologiques pour les activités de plein-air. Le contrat de réservation doit être envoyé avec le montant global du séjour, maximum 3 semaines avant la date du séjour.
- Art 6 Règlement du solde : Lors de la réservation, le montant global de la prestation doit être réglé. La facture est envoyée en même temps que le contrat.
- Art 7 Inscriptions tardives : L'office de Tourisme de Forges-les-Eaux ne prend que les réservations datant de 3 semaines avant la date du séjour. Les inscriptions de dernière minute ne sont pas envisageables.
- Art 8 Arrivée : le voyageur doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat, le bon d'échange ou l'accusé de réception. En cas de retard, le voyageur doit prévenir le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le contrat. Les prestations non consommées, du fait d'un retard ou d'une interruption du voyage resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.
- Art 9 Hébergement : le prix des nuitées est calculé sur la base d'une chambre double avec bain ou douche et petit déjeuner. Les hébergements proposés sont de catégories 2\*\* ou 3\*\*\* ou 4\*\*\*\*, sauf cas contraire spécifié dans le texte de présentation (chambre d'hôtes, gîte). Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'hébergement, l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux peut refuser les voyageurs supplémentaires. Le contrat est alors réputé rompu du fait du voyageur. Disposition particulières à la seule réservation de chambres d'hôtel : en ce qui concerne la réservation de chambres d'hôtel, le client doit se présenter à l'hôtel au plus tard à 18h00 le jour de son arrivée (sauf conditions particulières négociées directement avec l'hôtelier), puisque passé cette heure la réservation n'est plus garantie et le client devra libérer les chambres au plus tard à 11h00 le jour prévu pour son départ. Si le prestataire a oublié de prendre en compte la réservation faite par l'Office de Tourisme pour le client ou, en cas de surbooking, il n'y a plus de disponibilités dans la prestation réservée, ce dernier devra trouver un moyen de rediriger le client vers une autre prestation à ses propres frais et au standing similaire.
- Art 10 Annulation du fait du voyageur : toute annulation doit être notifiée à l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux. Aucun remboursement ne sera réalisé. L'office de Tourisme de Forges-les-Eaux propose à ses clients une assurance annulation par le biais de Mondial Assistance. Le client doit préciser ce choix dans son contrat de réservation.
- Art 11 Annulation du fait du détaillant : se reporter à l'article R211-10 des conditions générales de réservation ci-dessus.
- Art 12 Modification du nombre de participants : Dans le cas où le nombre de participants présents le jour de la prestation serait inférieur à celui réservé, aucun remboursement ne sera accordé si l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux n'en a pas été informé par écrit (mail, courrier) 7 jours francs au moins avant la date de la prestation réservée. Dans le cas contraire, c'est le nombre de personne précisé sur le contrat qui sera facturé.
- Art 13 Interruption du séjour : en cas d'interruption du séjour par le voyageur, il ne sera procédé à aucun remboursement des prestations non consommées.
- Art 14 Modification d'un élément par l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux d'un élément substantiel du contrat : se rapporter à l'article R211-9 des conditions générales de réservation ci-dessus.
- Art 15 Empêchement pour le détaillant de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat : se rapporter à l'article R211-9 des conditions générales de vente ci-dessus.
- Art 16 Dommages : le voyageur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le voyageur est invité à vérifier qu'il possède toutes les assurances nécessaires le couvrant pendant son voyage ou séjour.
- Art 17 Assurances : l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux a souscrit une assurance afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu'il peut encourir auprès MMA IARD 14 BD Marie et Alexandre Oyon 72100 Le Mans.
- Art 18 Responsabilité : L'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux est responsable dans les termes de l'article L 211-16 du Code du Tourisme qui stipule : Le professionnel qui vend un forfait touristique mentionné au 1° du I de l'article L. 211-1 est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus par ce contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois le professionnel peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de Voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.
- Art 19 Réclamations : Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivants la fin de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de réclamation, les parties tenteront de trouver un accord amiable à leur différend. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de la Ville de Rouen.
- Art 20 Bons d'échange : Dès validation de la réservation, le client recevra par courrier postal ou par courrier électronique une confirmation de réservation et les bons d'échange que celui-ci devra remettre aux prestataires auxquels il aura recours, et notamment aux prestataires touristiques, si la prestation vendue par l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux comprend le recours à des prestataires extérieurs.
- Art 21 Cadeau : Le ou Les cadeaux inclus dans le forfait sont à récupérer directement à l'office de Tourisme selon les horaires d'ouverture sauf exception qui sera précisé sur le voutcher.

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements. Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'Office de Tourisme est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'Office de Tourisme. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais d'annulation appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'office de Tourisme doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'Office de Tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST située 15 Avenue Carnot 75017 Paris- n° de téléphone : 01.42.96.75.15. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme. Vous pouvez consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : [www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI172769R/jo/text](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI172769R/jo/text)



**POUR RESERVER VOTRE SÉJOUR, CONSULTEZ NOTRE  
SITE INTERNET : [WWW.FORGESLESEAUX-TOURISME.FR](http://WWW.FORGESLESEAUX-TOURISME.FR)**

*Office de Tourisme Rue Albert Bochet 76440 FORGES-LES-EAUX*

*Pour tout complément d'information, contactez le service commercialisation pour les  
individuels au 06 08 03 25 31 - [developpement@forgesleseaux-tourisme.fr](mailto:developpement@forgesleseaux-tourisme.fr)*

*Destination*  
**FORGES-LES-EAUX**



L'Office de Tourisme vous propose de souscrire une assurance annulation via Mondial Assistance par son intermédiaire. Cette demande doit être précisée par le client à la réservation.

© Office de Tourisme de Forges-les-Eaux -